

Subject: COVID-19 Client Immunization Policy	Policy No.
Effective Date: Oct 25, 2021	Revision Date:
Approved By: Wendy Grimshaw, CEO	

DSORC COVID-19 Client Immunization Policy

Purpose

The purpose of this policy is to outline expectations for the COVID-19 immunization of clients (people living with dementia, caregivers, and their families) accessing DSORC programs and services and to protect the DSORC population including clients, employees, staff, contractors, volunteers and students.

Background

DSORC provides programs and services both virtually and in person in the community (in client homes, in the DSORC offices, and in third party settings). COVID-19 is an acute respiratory illness caused by the severe acute respiratory syndrome coronavirus 2 (SARS-CoV-2). It may be characterized by fever, cough, shortness of breath, and several other symptoms. Asymptomatic infection is also possible. The risk of severe disease and death increases with age but is not limited to the elderly. Risk is elevated in those with underlying medical conditions, including dementia. Accordingly, DSORC recognizes the importance of the immunization of its clients who are accessing in-person DSORC programs and services.

Application of the Policy

Regardless of the frequency that a client interacts in person with DSORC staff, volunteers, and other clients, this policy applies to:

- People living with dementia, caregivers and their families accessing in-person Dementia Society programs and services.

Policy

- All clients will have access to The Dementia Society of Ottawa and Renfrew County's (DSORC) programs and services regardless of vaccination status.
- All clients accessing in-person programs and services are required to complete a COVID-19 screener including confirmation of COVID-19 vaccine status and to display proof of vaccinations in order to attend in-person programs and services.
- For the purposes of this Policy, an individual will be considered vaccinated if they have received the full dose of a vaccine, and it has been at least fourteen (14) days since receipt of their final dose.
- DSORC will not retain a copy of proof of vaccination. Vaccination status will be logged in the DSORC confidential client information database and no additional proof of vaccination will be required to attend in-person services. Vaccination status will only be available to DSORC staff on a need-to-know basis.



- **Medically-exempt individuals** must present a doctor's note before access to in-person programs and services is granted. Once the medical exemption is confirmed, the individual must provide weekly proof of a negative COVID-19 test and present documentation, in advance, to the DSORC Education and Program Coordinator. Documentation confirming negative COVID-19 test results will not be retained.
- Vaccination status does not change Personal Protective Equipment (PPE) and other public health protocols that will followed by both DSORC staff and clients for in-person programs and services based on local Public Health and Provincial regulations.
- DSORC will support all clients in accessing a vaccine and may provide education on COVID-19 to support informed decision-making.

Support for Vaccination

DSORC will provide the following vaccination support for people subject to this policy:

- Education about COVID-19 and vaccination to support informed decision-making
- Assistance booking and coordinating a vaccine appointment

Non-compliance with the policy

Adherence to this policy is considered a condition of accessing in-person programs and services. Upon a positive COVID-19 screener and/or inability to provide proof of vaccination or proof of medical exemption and negative COVID-19 test(s), clients will be directed to the extensive virtual programs and services provided by DSORC.

Confidentiality Statement

DSORC is required, pursuant to the *OCMOH Directive #6 for Service Providers in accordance with the [Home Care and Community Service Act, 1994](#)*, to report statistical information to the OCMOH or the ministry. No identifying information will be provided to the ministry in relation to this policy; all statistical information will be provided in aggregate form.



Objet: COVID-19 Politique d'immunisation des clients	Politique n°
Date d'entrée en vigueur: 25 octobre 2021	Date de la révision:
Approuvé par: Wendy Grimshaw, PDG	

Politique de la Société de la démence concernant l'immunisation de ses clients contre la COVID-19

Objet

La présente politique précise les attentes de la Société de la démence d'Ottawa et du comté de Renfrew concernant l'immunisation contre la COVID-19 de ses clients (les personnes atteintes de démence, leurs proches aidants et les membres de leur famille) ayant accès à ses programmes et à ses services. Elle vise à protéger les personnes qui sont en interaction dans le milieu de la Société de la démence, entre autres les clients, les employés, les entrepreneurs ou consultants, les bénévoles et les étudiants.

Contexte

La Société de la démence offre – en mode virtuel et en personne – des programmes et des services dans la collectivité (chez les clients, dans des bureaux et ailleurs). La COVID-19 est une maladie respiratoire aiguë causée par le coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV-2). Elle peut se manifester par différents symptômes – fièvre, toux, essoufflement, etc. –, mais est parfois asymptomatique. Le risque de maladie grave et de mortalité s'accroît avec l'âge. Toutefois, il ne touche pas uniquement les personnes âgées. Le risque de complications est élevé chez les personnes ayant un problème de santé sous-jacent, dont la démence. C'est pourquoi la Société de la démence accorde de l'importance à l'immunisation de ses clients.

Application de la politique

La politique vise les personnes suivantes, peu importe la fréquence de leurs interactions en personne avec les employés, les bénévoles et d'autres clients de la Société de la démence:

- les personnes atteintes de démence, leurs proches aidants et les membres de leur famille qui ont recours en personne aux programmes et aux services offerts par la Société de la démence.

Politique

- Tous les clients ont accès aux programmes et aux services offerts par la Société de la démence, peu importe leur statut vaccinal.
- Afin de faciliter l'application de la présente politique, tous les clients qui ont recours en personne aux programmes et aux services feront l'objet d'un



contrôle visant notamment à confirmer leur statut vaccinal en lien avec la COVID 19 et à vérifier leur preuve de vaccination. Seuls les clients qui se conforment aux exigences seront autorisés à participer en personne aux programmes sociaux et récréatifs ou à recevoir en personne le soutien d'un intervenant spécialisé en santé cognitive.

- Aux fins de la présente politique, une personne sera considérée vaccinée si elle a reçu la dose complète d'un vaccin et qu'il s'est écoulé au moins quatorze (14) jours depuis la réception de sa dernière dose.
- La Société de la démence ne conservera aucune copie des preuves de vaccination, mais elle saisira dans sa base de données sécurisée les renseignements sur le statut vaccinal de ses clients. Le statut vaccinal sera seulement accessible au personnel de La Société de la démence qu'au besoin d'en connaître.
- Les clients qui auront fourni leur preuve de vaccination n'auront pas besoin de produire d'autres preuves afin de participer aux programmes sociaux et récréatifs.
- **Les personnes exemptées de vaccination pour des raisons médicales devront** présenter un billet de leur médecin pour être autorisées à participer en personne aux programmes sociaux et récréatifs. Une fois l'exemption confirmée, la personne concernée devra produire chaque semaine une preuve de résultat négatif au test de dépistage de la COVID 19 et présenter à l'avance les documents justificatifs au coordonnateur de l'éducation et des programmes de la Société de la démence. La Société de la démence ne conservera pas les documents indiquant un résultat négatif au test de dépistage de la COVID 19.
- Peu importe leur statut vaccinal, les clients qui participent en personne aux programmes offerts par la Société de la démence ou qui rencontrent en personne un intervenant spécialisé en santé cognitive doivent respecter les protocoles sur l'équipement de protection individuelle. À cet égard, la Société de la démence continue de se conformer aux règlements des autorités de santé publique locales et provinciales.
- La Société de la démence aidera tous ses clients qui souhaitent obtenir de l'information sur la vaccination ou sur la COVID-19 afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées.

Soutien à la vaccination

La Société de la démence offrira un soutien en matière de vaccination aux personnes visées par la présente politique:

- information sur la COVID-19 et la vaccination afin de les aider à prendre des décisions éclairées;
- aide pour la prise de rendez-vous et la coordination connexe.



Non-conformité à la politique

Les clients de la Société de la démence doivent se conformer à la présente politique afin de pouvoir participer en personne à ses programmes. Toute personne qui aura obtenu un résultat positif à un contrôle de dépistage de la COVID-19 ou qui ne pourra produire une preuve de vaccination sera redirigée vers les programmes et services offerts en mode virtuel.

Énoncé de confidentialité

Selon la Directive no 6 à l'intention des fournisseurs de [services en vertu de la Loi de 1994](#) sur les services à domicile et les services communautaires, la Société de la démence est tenue de communiquer certains renseignements statistiques au Bureau du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario ou au ministère de la Santé. Elle ne fournira au ministère aucun renseignement permettant d'identifier des personnes en application de la présente politique. En outre, la Société de la démence transmettra tous les renseignements statistiques sous forme agrégée.